

Québec, le 10 mars 2017

Objet : Demande d'accès n° 2017-02-08 – Lettre réponse

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 8 février dernier concernant divers lots dans la circonscription foncière de Champlain.

Après vérifications, nous vous informons que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document permettant de répondre aux points 7, 8 et 13 de votre demande.

De plus, les points 1 à 4, 6 et 9 à 12 de celle-ci relèvent davantage de la compétence du Ministère de l'Énergie et de Ressources naturelles. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous devons vous référer à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

M^{me} Diane Barry
Responsable de l'accès aux documents et de la
protection des renseignements personnels
5700, 4^e Avenue O. #A-301
Québec (QC) G1H 6R1
Tél. : 418 627-6370
bureau.aiprp@mern.gouv.qc.ca

Pour le 5^e point de votre demande relatif au projet de création d'une plage en bordure du fleuve Saint-Laurent à Batiscan, les documents suivants sont accessibles :

- Lettre du Ministère datée du 11 décembre 2013, 2 pages;
- Note datée du 5 décembre 2014, 3 pages;
- Courriel daté du 29 juillet 2015, 1 page;
- Lettre adressée au Ministère datée du 5 août 2015 et pièce jointe, 3 pages;
- Lettre du Ministère datée du 19 août 2015, 3 pages;
- Lettre du Ministère datée du 18 septembre 2015, 2 pages;
- Chaîne de courriels se terminant le 18 septembre 2015, 14 pages;
- Chaîne de courriels se terminant le 23 septembre 2015 et pièces jointes, 4 pages;
- Lettre du Ministère datée du 21 octobre et pièce jointe 2015, 3 pages;
- Lettre du Ministère datée du 28 octobre 2015, 2 pages.

Vous noterez que, dans ceux-ci, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 37, 53 et 54 de la Loi.

Par ailleurs, nous vous informons que certains documents relatifs à ce point de votre demande relèvent davantage de la Municipalité de Batiscan. En vertu de l'article 48 de la Loi, nous devons vous référer à la personne responsable de l'application de cette loi au sein de cet organisme :

M. Pierre Massicotte
Directeur général et secrétaire-trésorier
395, rue Principale
Batiscan (QC) G0X 1A0
Tél. : 418 362-2421
Télec. : 418 362-3174
dg@batiscan.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à M. François Gravel, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse francois.gravel@mddelcc.gouv.qc.ca, en indiquant le numéro du dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (12)

Le 11 décembre 2013

M^e Jean-François Girard
Dufresne Hébert Comeau inc.
800, place Victoria, bureau 4500
C.P. 391
Montréal (Québec) H4Z 1J2

V/Réf. : 990000-24

Objet : Requête pour surseoir à l'examen des demandes d'acquisition des lots de grève en bordure du fleuve Saint-Laurent dans la Municipalité de Batiscan

Maître,

Dans votre lettre datée du 5 décembre dernier, vous nous demandez de surseoir à l'étude des demandes d'acquisition formulées par des propriétaires riverains en bordure de la plage que la Municipalité de Batiscan souhaite transformer en plage publique.

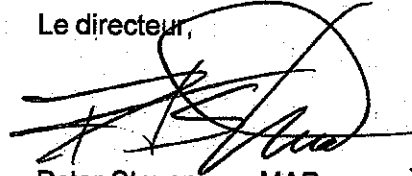
Nous croyons qu'une rencontre avec les représentants de la Municipalité est nécessaire afin de mieux connaître les besoins de cette dernière. Nous proposons la date du jeudi 16 janvier 2014 en après-midi, à nos bureaux de Québec. D'ici-là, soyez assuré que nous ne poserons aucun geste irrévocable dans les dossiers sous étude. Toutefois, nous n'avons pas l'intention de surseoir formellement aux demandes d'acquisition valablement formulées sans connaître les détails du projet de la Municipalité.

Lors de la rencontre, nous souhaiterons connaître l'étendue précise de la future plage publique et, si possible, obtenir copie d'un plan préliminaire illustrant la disposition des lieux. De plus, nous souhaitons connaître les moyens que la Municipalité compte employer pour s'entendre avec les propriétaires riverains, comme nous l'avons mentionné dans notre lettre du 2 décembre 2013 au directeur général, Monsieur Pierre Massicotte. Ces renseignements nous sont nécessaires pour prendre des décisions éclairées dans le respect des droits de chacune des parties concernées.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec M^e Karine Deschamps, notaire et agente de recherche en droit, au 418 521-3818 poste 4159.

Veillez agréer, Maître, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Peter Stevenson', written over a circular stamp or mark.

Peter Stevenson, MAP

PS/DA/ad

c. c. M. Pierre Massicotte, directeur général, Municipalité de Batiscan

Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État

NOTE

DESTINATAIRE : Dossier

DATE : 5 décembre 2014

OBJET : *Projet de parc linéaire à Batiscan*

Le 5 décembre 2013, la municipalité de Batiscan, via ses procureurs, nous demandait de surseoir à l'examen des demandes d'acquisition en bordure des rives du fleuve Saint-Laurent. Afin de faire suite à cette demande, une rencontre a été proposée avec les représentants de la Municipalité le 16 janvier 2014. Cette dernière s'est tenue à nos bureaux le 8 avril 2014.

Les besoins de la Municipalité y ont été détaillés et des explications ont été fournies par notre Direction sur le *Règlement sur le domaine hydrique de l'État* et, entre autre, sur les limites de son application. Il a alors été convenu qu'un plan montrant ses besoins serait transmis au coordonnateur de la division de la délimitation, ce qui a été fait.

Celui-ci fut transposé par M. Martin Bournival, arpenteur-géomètre du CEHQ, sur un autre plan en y ajoutant toutes les actions effectuées dans le secteur par notre direction (bornage, lots créés, ventes finalisées, etc.).

Suite à cette opération. Nous avons étudié chacune des parcelles qui étaient demandées par la Municipalité et voici ce qui en résulte :

Les parcelles en front des lots suivants pourraient être vendues:

- | | |
|--------------------------|----------------------------|
| - 4 503 102 à 4 503 105; | - 4 504 588 ¹ ; |
| - 4 504 599; | - 4 505 290; |
| - 4 504 604; | - 4 505 289; |
| - 4 504 605; | - 4 505 343; |

¹ La parcelle remblayée est en front d'une partie seulement du lot 4 504 588

- 4 504 602;
- 4 504 597;
- 4 504 596⁴;
- 4 505 344² et;
- 4 504 531³.

Les lots suivants ont déjà été vendus; donc plus de remblai à vendre :

- 4 504 600 et 4 504 606⁵;
- 4 505 285⁶;
- 4 904 170 à 4 904 173⁷;
- 4 504 549, 4 504 554, 4 504 553, 4 504 548 et 4 504 557⁸;
- 4 504 573 à 4 504 575⁹;
- 5 212 101¹⁰.

Les demandes d'acquisition des parcelles en front des lots suivants ont été suspendues :

- 4 504 592¹¹;
- 4 504 591¹² et ;
- 4 505 342¹³.

Les lots suivants ont fait l'objet d'un procès-verbal de bornage¹⁴ avec le Gouvernement du Québec, sans cession de sa part :

- 4 504 594, publié sous le numéro 312 772;
- 4 504 576 à 4 504 578, publié sous le numéro 311 935;
- 4 504 537, publié sous le numéro 321 780

² La parcelle remblayée en front des lots en orange, soient les lots 4 505 290, 4 505 289, 4 505 343, 4 505 344 et une partie du lot 4 504 431, est immatriculée comme étant le lot 4 505 287

³ La parcelle remblayée en front d'une partie du lot 4 504 531 est immatriculée comme étant le lot 4 505 288

⁴ La parcelle remblayée en front des lots en bleu, soient les lots 4 504 602, 4 504 597 et 4 504 596, est immatriculée comme étant le lot 4 505 283

⁵ N/Réf : 4121-02-97-0230

⁶ N/Réf : 4121-03-10-0090

⁷ N/Réf : 4121-02-91-0292

⁸ N/Réf : 4121-02-95-0097

⁹ N/Réf : 4121-02-60-0812

¹⁰ N/Réf : 4121-03-09-0163

¹¹ N/Réf : 4121-2013-0062

¹² N/Réf : 4121-2013-0061

¹³ N/Réf : 4121-2013-0103

¹⁴ Les procès-verbaux de bornage ont été publiés dans la circonscription foncière de Champlain

Autres :

Le lot 4 504 529 n'est, quant à lui, pas vendable puisqu'il appartient au ministère des Pêches et Océans.

Le lot 4 505 284¹⁵ suit le processus d'acquisition, les fichiers préliminaires ayant été reçus récemment¹⁶.

53-54

Questionnement

À la lumière de ces informations, il serait approprié de valider les aspects suivants :

Art. 37

Michel Lelièvre, É.A.

Monica Auclair

¹⁵ N/Réf : 4121-02-82-0068

¹⁶ Nous étions en attente des fichiers préliminaires depuis 2010

Gravel, François

De: Auclair, Monica
Envoyé: 29 juillet 2015 13:55
À: 'municipalite@batiscan.ca'
Objet: Parc Éco-Nature

Bonjour Monsieur Massicotte,

Suite à une rencontre qui a eu lieu entre des représentants de la municipalité de Batiscan et des représentants de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État le 8 avril 2014, nous avons demandé à la municipalité de nous transmettre à nouveau le projet du Parc Éco-Nature en tenant compte des clarifications qui avaient été apportées à ladite rencontre. Nous ne l'avons pas reçu à ce jour

Toutefois, certains documents, qui auraient été transmis aux propriétaires riverains touchés par le projet, ont été mis à notre attention. À cet effet, nous souhaitons aborder certains points.

Parmi ceux-ci se trouvait une représentation graphique du projet du Parc. Vous comprendrez notre surprise lorsque nous avons remarqué que votre projet touche des parcelles remblayées du domaine hydrique de l'État et qu'aucune demande ne nous a été acheminée. De plus, un des propriétaires riverains a actuellement un droit d'occupation sur une des parcelles visées par le projet. Donc, la municipalité ne pourra pas occuper ladite parcelle. Nous vous rappelons que le lit des cours d'eau navigables et flottables est la propriété de l'État jusqu'à la ligne des hautes eaux en vertu de l'article 919 C.c.Q et que toute occupation de celui-ci doit être régularisé en vertu du Règlement sur le domaine hydrique de l'État.

Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir nous préciser votre projet ainsi que les immeubles touchés par le Parc afin de bien évaluer l'étendue du projet de la municipalité sur le domaine hydrique de l'État . De plus, une correspondance datée du 21 juillet dernier faisait état du fait que « le littoral sera règlementé à titre de Parc Éco-Nature ». Vous serait-il possible de nous transmettre une copie de ce règlement à être adopté le 3 août prochain?

N'hésitez pas à communiquer avec la soussignée si des précisions vous étaient nécessaires.

Dans l'attente des informations demandées, veuillez recevoir, Monsieur Massicotte, mes plus cordiales salutations.

Monica Auclair, technicienne en droit

*Ministère du Développement durable, de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques*

*Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État
675, boul. René-Lévesque Est, 4e étage, Aile LAT, boîte 16*

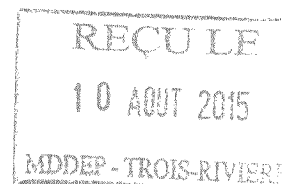
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone: 418-521-3818 poste 4467

Télécopieur: 418-643-1051

Courriel: monica.auclair@mddelcc.gouv.qc.ca

Le 5 août 2015.



Ministère de l'Environnement du Québec.,
100 rue Laviolette.,
Bureau 102,
Trois-Rivières, Québec G9A 5S9

A l'attention de Mme Julie Abott

Chère Madame.,

Tel que discuté avec vous au téléphone, je vous fais parvenir, une copie de l'entente relative au "Parc Eco-Nature de Batiscan", que la mairesse Sonya Auclair, voulait faire signer par les riverains, ainsi qu'un exemplaire de la publicité que la Corporation Touristique et la Municipalité de Batiscan, font à travers la Mauricie. Dans l'entente la mairesse prévoit la baignade, tandis que dans la publicité on ne parle que de plage, mais la photo montrent des gens qui se baignent, comme dit le proverbe "un image vaut milles mots".

Vous savez qu'il n'yaa eu aucune analyse d'eau depuis 2009 et que la qualité à cet époque était médiocre. Les gens croient que parce que la Municipalité et la Corporation Touristique de Batiscan, en font la promotion, c'est que ça doit être baignable.

Merci pour l'attention que vous porterez à ma lettre et merci de me faire part, de l'intention de votre Ministère.

Mes Meilleurs Salutations.,

53-54

7421-0701-00057.00

Art. 48

Art. 48

Trois-Rivières, le 19 août 2015

Monsieur Pierre Massicotte
Municipalité de Batiscan
395, rue Principale
Batiscan (Québec) G0X 1A0

N/Réf. : 7421-04-01-00057-01
401283203

**Objet : Demande de certificat d'autorisation pour des travaux sur le littoral du
fleuve Saint-Laurent - Demande d'information**

Monsieur,

Nous avons bien reçu, le 13 août 2015, votre demande du 4 août 2015 ainsi que votre paiement de 562 \$ concernant l'objet mentionné ci-dessus.

Une évaluation préliminaire de votre demande visant à déterminer si celle-ci contient l'ensemble des éléments administratifs requis nous a permis de constater que les renseignements ou documents suivants sont manquants :

- Fournir l'autorisation des propriétaires, soit les propriétaires riverains et l'autorisation de la direction de la gestion du domaine hydrique de l'État pour la réalisation du projet;
- Fournir le plan d'arpenteur-géomètre signé (original). Noter que le MDDELCC ne reconnaît pas le plan fourni pour la délimitation du domaine hydrique de l'état (selon une communication avec la direction de la gestion du domaine hydrique de l'État, veuillez les consulter pour la validation);
- Préciser l'emplacement exact des poteaux, pancartes et poubelles à installer sur un plan (exemple : superposé au plan de l'arpenteur) et y délimiter la limite maximale des eaux lors de la marée haute pour l'ensemble de la période où seront présents les poteaux, pancartes et poubelles;

...2

- La localisation prévue des poteaux, pancartes et poubelles, est-elle inondée périodiquement en période d'utilisation. Le cas échéant, prévoir les poteaux en bois non traité. De plus, démontrez que les poubelles ne seront en aucun temps dans un secteur inondé;
- Fournir plus de détails sur la méthode de fixation des poteaux/pieux (à la masse, ?). Y aura-t-il une base permanente dans le sol? Sera-t-elle visible lorsque les poteaux seront retirés?;
- Préciser la date la plus hâtive d'installation des poteaux, poubelles et pancartes au printemps et la plus tardive pour le retrait des poteaux, poubelles et pancartes à l'automne;
- Quel sera le mode de gestion (vidange) des poubelles? Seront-elles fixées au sol?

Nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre ces renseignements ou documents manquants d'ici le **18 septembre 2015**. Votre demande sera alors transmise à M^{me} Méliissa Galipeau-Deland, analyste, qui procédera à l'analyse de votre dossier, ce qui nous permettra de déterminer la conformité des documents reçus et, le cas échéant, si d'autres renseignements, recherches ou études supplémentaires seront nécessaires pour connaître les conséquences du projet sur l'environnement et juger de son acceptabilité.

À défaut de nous transmettre les documents susmentionnés, nous considérerons que vous ne poursuivez pas vos démarches en vue de l'obtention d'une autorisation et nous pourrons vous retourner votre demande.

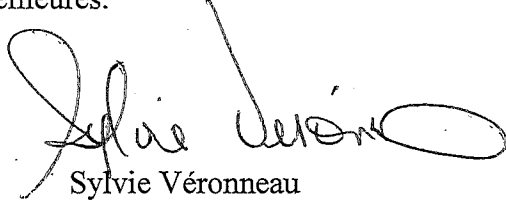
Le Ministère s'est engagé auprès de sa clientèle à lui délivrer une réponse officielle dans les 75 jours suivant la réception d'une demande d'autorisation. Cet engagement ne tient compte que des délais de traitement imputables au Ministère. En effet, il est de votre responsabilité de nous fournir tous les renseignements requis pour l'étude de votre demande.

Conformément à l'entente du guichet unique, une copie de votre dossier a été transmise au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). En effet, le projet pourrait être assujéti à la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, chapitre C-61.1. Pour toute question relative à ce sujet, vous pouvez joindre M^{me} Véronique Arvisais au 819 371-6151, poste 269.

Veillez prendre note que cet accusé de réception n'est pas une acceptation de la conformité ni une approbation du projet et ne permet pas la réalisation de celui-ci. Pour toute communication ultérieure, nous vous demandons de bien vouloir utiliser le numéro de référence inscrit ci-dessus.

Si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec M^{me} Galipeau-Deland
au 819 371-6581, poste 2029.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Sylvie Véronneau
Agente de secrétariat

c. c. M^{me} Véronique Arvisais, MFFP

Trois-Rivières, le 18 septembre 2015

Monsieur Pierre Massicotte
Municipalité de Batiscan
395, rue Principale
Batiscan (Québec) G0X 1A0

N/Réf. : 7421-04-01-00057-01
401291132

**Objet : Demande de certificat d'autorisation pour des travaux sur le littoral du
fleuve Saint-Laurent - Rappel**

Monsieur,

Nous donnons suite à notre demande d'information supplémentaire du 19 août 2015
concernant le projet mentionné ci-dessus.

À ce jour, nous n'avons toujours pas reçu les documents ou renseignements demandés
nécessaires à l'analyse de votre dossier soit :

- Fournir l'autorisation des propriétaires, soit les propriétaires riverains et
l'autorisation de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État pour la
réalisation du projet;
- Fournir le plan de l'arpenteur-géomètre signé (original). Noter que le MDDELCC
ne reconnaît pas le plan fourni pour la délimitation du domaine hydrique de l'État
(selon une communication avec la Direction de la gestion du domaine hydrique de
l'État, veuillez les consulter pour la validation);
- Préciser l'emplacement exact des poteaux, pancartes et poubelles à installer sur un
plan (exemple : superposé au plan de l'arpenteur) et y délimiter la limite maximale
des eaux lors de la marée haute pour l'ensemble de la période où seront présents les
poteaux, pancartes et poubelles;

...2

- La localisation prévue des poteaux, pancartes et poubelles, est-elle inondée périodiquement en période d'utilisation. Le cas échéant, prévoir les poteaux en bois non traité. De plus, démontrez que les poubelles ne seront en aucun temps dans un secteur inondé;
- Fournir plus de détails sur la méthode de fixation des poteaux/pieux (à la masse, ?). Y aura-t-il une base permanente dans le sol? Sera-t-elle visible lorsque les poteaux seront retisés?
- Préciser la date la plus hâtive d'installation des poteaux, poubelles et pancartes au printemps et la plus tardive pour le retrait des poteaux, poubelles et pancartes à l'automne;
- Quel sera le mode de gestion (vidange) des poubelles? Seront-elles fixées au sol?

Dans le but de vous permettre de compléter votre demande et afin que nous puissions poursuivre l'analyse de celle-ci, nous vous demandons de transmettre ces documents ou renseignements à M^{me} Mélissa Galipeau-Deland, analyste, avant le **16 octobre 2015**.

À défaut de nous fournir ces renseignements pour cette date, nous considérerons votre demande incomplète et, pour ce motif, nous vous avisons de notre intention de ne pas délivrer l'autorisation demandée pour le projet, tel qu'il a été présenté, et de fermer votre demande.

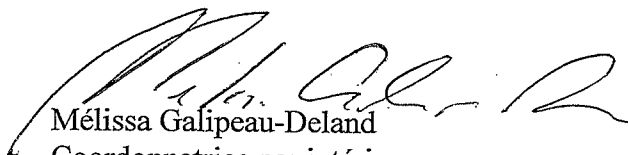
Nous désirons également vous aviser que les frais déjà acquittés couvrent le traitement de cette demande et que de nouveaux frais s'appliqueront pour la présentation d'une nouvelle demande. Vous pouvez consulter l'arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* à l'adresse Internet suivante : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm.

Enfin, nous vous rappelons qu'il ne vous est pas permis de réaliser ou d'exploiter votre projet avant d'obtenir les autorisations requises par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2).

Toutefois, si vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à la soussignée, que vous pouvez joindre au 819 371-6581, poste 2029.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

MGD/sv


Mélissa Galipeau-Deland
Coordonnatrice par intérim
Secteur hydrique, naturel et
aménagement du territoire

c. c. M^{me} Véronique Arvisais, MFFP

Gravel, François

De: Auclair, Monica
Envoyé: 18 septembre 2015 14:55
À: Stevenson, Peter; Deschamps, Karine; Lelièvre, Michel
Objet: RE : Parc Éco-Nature de Batiscan

Suivi:	Destinataire	Lire
	Stevenson, Peter	Lu: 2015-09-18 16:12
	Deschamps, Karine	Lu: 2015-09-18 15:14
	Lelièvre, Michel	Lu: 2015-09-18 15:02

Bonjour,

Suite à la lecture des documents transmis par 53-54 j'aimerais soulever certaines interrogations.

Art. 37

Dans l'attente de vos commentaires,

Cordialement,

Monica Auclair, technicienne en droit
Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État
Poste 4467

-----Message d'origine-----

De : Stevenson, Peter
Envoyé : 18 septembre 2015 09:00
À : Bournival, Martin
Cc : Auclair, Monica; Deschamps, Karine; Lelièvre, Michel
Objet : TR : Parc Éco-Nature de Batiscan

Bonjour Martin

Sur les plans ci-joints portant sur le projet de la municipalité, il y a une référence au gouvernement du Québec. Est-ce bien nos prétentions?

Peter Stevenson, MAP
Directeur de la gestion du domaine hydrique de l'État
Téléphone : 418 521-3818 poste 7138
Télécopieur : 418 643-1051

-----Message d'origine-----

De : 53-54
Envoyé : 17 septembre 2015 23:30
À : Auclair, Monica; Melissa.galipeau-delan@mddelcc.gouv.qc.ca; ministre@mamot.gouv.qc.ca; Stevenson, Peter
Objet : Parc Éco-Nature de Batiscan

OBJET : Parc Éco-Nature de Batiscan

Bonjour,

Pour votre information, vous trouverez ci-joint, une copie de la lettre adressée à monsieur David Heurtel, Ministre (MDDELCC) ainsi qu'une copie de la présentation publique du projet de la municipalité de Batiscan concernant le sujet ci-haut mentionné.

Votre ministère a déjà un dossier d'ouvert à ce sujet.

S.V.P. me confirmer la réception de cet envoi.

Merci !

53-54

Batiscan, le 17 septembre 2015

Monsieur David Heurtel, Ministre
Ministère Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Cabinet du Ministre
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Parc Éco-nature de Batiscan

Monsieur le Ministre,

La présente est pour vous faire part de certaines informations qui vous seront utiles lors de l'étude du dossier «Parc Éco-Nature de Batiscan» touchant particulièrement la faune et la flore.

Les rives qui sont concernées (entre le quai de Batiscan et le pont qui enjambe la rivière de Batiscan) sont des zones d'aire de repos et d'alimentation pour les oiseaux. Ces zones sont situées tout près de la zone protégée qui appartient à la Société de conservation des milieux humides du Québec; ces berges sont contigües et commencent à se régénérer.

Sur ces rives, on y trouve quelques centaines de goélands, des bécasseaux et au moins une famille d'aigles (plus spécifiquement des Pygargues à tête blanche^{1 2}) qui viennent quotidiennement y manger du poisson et diverses nourritures. À l'occasion, nous y voyons aussi des grands hérons, des outardes et des oies blanches sauvages sur les rives sans compter des pensionnaires en permanence dans l'estuaire tout l'été (outardes et canards).

Ces habitats sont d'une grande richesse pour la faune. La plupart de ces espèces ont besoin de tranquillité et si des sentiers y sont aménagés ou s'il y a beaucoup de circulation, nous perdrons ces nouveaux venus qui ont pris tant de temps à revenir.

Nous vous signalons également la présence l'Ericaulon de Parker (espèce menacée) qui croît présentement à l'embouchure de la rivière Batiscan. Le projet de la Municipalité vise à promouvoir et rendre ce territoire accessible au grand public.

¹ Wikipédia « La population au Québec reste vulnérable même si l'espèce est en légère augmentation. La population y dépasserait cinq cent spécimens dont une centaine sur l'île d'Anticosti et le reste principalement en Outaouais ».

² Aire protégées : <http://www.ftgq.qc.ca/fr/publications/pygargue/pygargue.htm>

Actuellement, les VTT sont interdits dans ce secteur. Cette interdiction fait partie du «Règlement provincial sur la circulation des véhicules motorisés dans certains milieux fragiles» Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2, a. 31, 115.27, 115.34 et 124.1)³. Fait à signaler, les pancartes interdisant ces VTT n'existent plus car elles ont été enlevées et détruites et n'ont jamais été remplacées.

Le projet proposé par la Municipalité prévoit l'installation de poteaux pour identifier les zones qui deviendront publiques dont le littoral du Saint-Laurent. Dans ce projet, des patrouilleurs (4) en VTT circuleraient dans le parc de **9 h à 23 h** pour y assurer la sécurité des lieux !!! Est-ce que la Municipalité a le droit d'utiliser des VTT ? Cela implique que tout le secteur sera continuellement piétiné et utilisé par des motorisés. Présentement, ce sont les terrains privés qui restreignent les dommages qui peuvent y être causés.

Nous vous signalons également, qu'il y a un Rapport de plan de conservation des oiseaux riverains à Batiscan (21 ha d'aires protégées⁴).

Si des droits de passage, de cession, de vente, d'aménagement ou de sentiers sur les abords du littoral et dans l'estuaire de la rivière Batiscan étaient remis entre les mains de la Municipalité, tous ces habitats seraient mis en danger.

À notre humble avis, si ce projet devait être accepté, il entraînerait une dégradation du littoral par l'accessibilité, par les bateaux qui accosteront, par l'affluence des visiteurs, par des patrouilles en VTT ou surveillance quelconque.

Malgré la piètre qualité de l'eau (qualité D), plusieurs dizaines de personnes (enfants et adultes) s'y baignent durant l'été. Le Ministère de la santé a avisé la Municipalité de mettre des panneaux interdisant la baignade. Jusqu'à maintenant, rien n'a été fait même s'il y a eu une relance. L'inaction de la municipalité donne une petite idée du non-respect des lois et règlements que celle-ci applique face à une recommandation qui vient directement des Ministères (Santé, Environnement ou autre). Qu'en sera-t-il si la gestion d'une partie du littoral lui revenait ?

Depuis quelques temps, des changements s'amorcent suite à la publicité faite dans les journaux, dans les pamphlets publicitaires par différentes organisations en se servant des du rivage (plage – terrains qui sont privés) pour augmenter l'affluence.. Deux (2) pétitions quasiment unanimes de la part des riverains ayant pour but de ne pas augmenter la fréquentation de ces parties de terrain (privées et gouvernementales) n'ont eu aucun effet auprès de la Municipalité. En conséquence, tout au long de l'été, près du quai et tout le long du parcours, l'affluence de personnes non résidentes de Batiscan était au rendez-vous sur la plage. Jusqu'à maintenant, peu de gens étaient au courant de ce lieu. Je vous laisse le soin d'imaginer ce qu'une publicité ciblée fera de ce rivage en très peu de temps.

³ Règlement :

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R9.HTM

⁴ Aires protégées <http://www.scmhg.ca/>

L'expropriation d'une bande de terrain appartenant présentement aux riverains laisserait à la Municipalité l'usufruit du littoral. Le rendre public revient à dire que tous les petits pas que la faune et la flore sont en train de faire seraient anéantis encore une fois par des actes de nature humaine.

Pour toutes ces raisons et bien d'autres, nous vous demandons de ne pas modifier, céder ou autoriser de quelques façons que ce soit des changements de cette partie du Saint-Laurent. Il faut laisser la nature suivre son cours, elle qui a déjà commencée fébrilement à se remettre de tous les maux causés par les humains.

Faire un endroit public de ces rives, laisser les passants piétiner à répétition le terrain, briser la flore, polluer les abords, etc, équivaut à prendre un recul de plusieurs dizaines d'années en détruisant cette aire de repos, d'alimentation et de reproduction pour la faune et la flore du Saint-Laurent

Nous ne sommes pas des spécialistes de la question environnementale, mais une chose est certaine, nous sommes vos meilleurs observateurs, protecteurs et défenseurs pour cette partie du littoral, de la rive et de la grève.

Nous rassemblons présentement quelques photos pour corroborer nos dires. Nous vous les feront parvenir sous peu pour compléter ce dossier.

Nous vous demandons de prendre en considération ces informations qui viennent s'ajouter à celles que vous avez déjà.

Nous attendons une réponse de votre part et demeurons disponibles, pour toutes informations supplémentaires.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

54-54

c.c. : MM. Pierre Moreau, Ministre MAMOT
Peter Stevenson, Directeur MDDELCC
Mmes Monica Auclair, MDDELCC
Mélicca Galipeau-Delan, MDDELCC

p.j. : Projet Parc Éco-Nature de Batiscan (8)

Art.48

Art.48

Art.48

Art.48

Art.48

Art.48

Art.48

Art.48

Gravel, François

De: Bournival, Martin
Envoyé: 23 septembre 2015 09:35
À: Stevenson, Peter
Cc: Auclair, Monica; Deschamps, Karine; Lelièvre, Michel
Objet: RE : Parc Éco-Nature de Bâtiscan
Pièces jointes: Présentation publique - Parc Éco-Nature de Bâtiscan (5).jpg; Présentation publique - Parc Éco-Nature de Bâtiscan (4).jpg

Bonjour,

Comme vous avez pu le constater, les plans relatifs au projet de Parc Éco-Nature de Bastican nous ont été soumis dernièrement. Ces plans montrent certains territoires identifiés comme étant la propriété du "Gouvernement du Québec MDDELCC" et la propriété du "Gouvernement du Québec (domaine hydrique de l'État jusqu'au bord de l'eau)".

Les territoires identifiés comme appartenant au "Gouvernement du Québec MDDELCC" font référence au cadastre du Québec et respectent les prétentions de l'État quant à l'étendue de ses droits dans ce secteur.

Quant aux territoires identifiés comme appartenant au "Gouvernement du Québec (domaine hydrique de l'État jusqu'au bord de l'eau)", certaines précisions doivent être apportées.

Art. 37

De plus, il est à noter que le MDDELCC a repris dernièrement le processus de vente de la parcelle de terrain remblayée sur le domaine hydrique de l'État en front du lot 4 504 588 du cadastre du Québec, propriété de 53-54. L'approbation du gestionnaire du territoire n'a pas encore été émise pour ce dossier, mais cela devrait être fait à brève échéance.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Salutations!

Martin Bournival a.-g.

Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boul. René-Lévesque Est,
Aile Louis-Alexandre Taschereau, 4e Étage, case 16
Québec (Québec), G1R 5V7
Téléphone: 418 521-3818 poste 7401

-----Message d'origine-----

De : Stevenson, Peter
Envoyé : 18 septembre 2015 09:00
À : Bournival, Martin

Cc : Auclair, Monica; Deschamps, Karine; Lelièvre, Michel
Objet : TR : Parc Éco-Nature de Batiscan

Bonjour Martin

Sur les plans ci-joints portant sur le projet de la municipalité, il y a une référence au gouvernement du Québec. Est-ce bien nos prétentions?

Peter Stevenson, MAP
Directeur de la gestion du domaine hydrique de l'État
Téléphone : 418 521-3818 poste 7138
Télécopieur : 418 643-1051

-----Message d'origine-----

De : 53-54

Envoyé : 17 septembre 2015 23:30

À : Auclair, Monica; Melissa.galipeau-delan@mddelcc.gouv.qc.ca; ministre@mamot.gouv.qc.ca; Stevenson, Peter

Objet : Parc Éco-Nature de Batiscan

OBJET : Parc Éco-Nature de Batiscan

Bonjour,

Pour votre information, vous trouverez ci-joint, une copie de la lettre adressée à monsieur David Heurtel, Ministre (MDDELCC) ainsi qu'une copie de la présentation publique du projet de la municipalité de Batiscan concernant le sujet ci-haut mentionné.

Votre ministère a déjà un dossier d'ouvert à ce sujet.

S.V.P. me confirmer la réception de cet envoi.

Merci !

53-54

Art. 48

Art. 48

Trois-Rivières, le 21 octobre 2015

Monsieur Pierre Massicotte
Municipalité de Batiscan
395, rue Principale
Batiscan (Québec) G0X 1A0

N/Réf. : 7421-04-01-00057-01
401300137

**Objet : Demande de certificat d'autorisation pour des travaux sur le littoral du
fleuve Saint-Laurent - Fermeture**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande du 4 août 2015, reçue le 13 août 2015, concernant le projet mentionné ci-dessus.

Dans le cadre de l'analyse de votre dossier, nous vous avons fait parvenir des demandes d'information supplémentaire, soit :

1. Lettre de demande d'information supplémentaire du 19 août 2015;
2. Lettre de rappel du 18 septembre 2015.

Nous avons bien reçu vos lettres du 22 septembre et du 7 octobre 2015 concernant vos démarches auprès des citoyens et de la gestion du domaine hydrique de l'état. Toutefois, comme nous n'avons pas reçu l'ensemble des renseignements et documents demandés et requis pour l'analyse de votre demande, celle-ci demeure incomplète à ce jour. **Par conséquent, il ne nous est pas possible de garder votre demande ouverte. Nous vous informons donc que nous fermons votre demande et vous retournons le chèque au montant de 562 \$.**

...2

COPIE

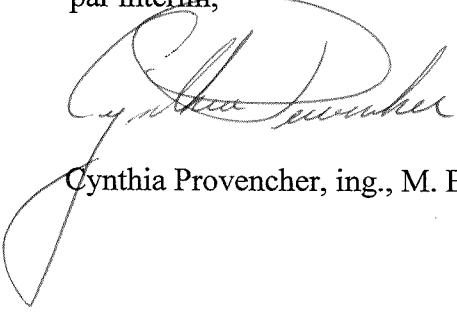
Toutefois, veuillez prendre note que nous conserverons les documents présentés. Vous pourrez y faire référence si vous désirez présenter une nouvelle demande lorsque tous les documents manquants seront en votre possession.

Toutefois, si vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à M^{me} Mélanie Bellemare, coordonnatrice, que vous pouvez joindre au 819 371-6581, poste 2026.

Enfin, nous vous rappelons qu'il ne vous est pas permis de réaliser ou d'exploiter votre projet avant d'obtenir les autorisations requises par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2).

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

La directrice régionale adjointe
par intérim,



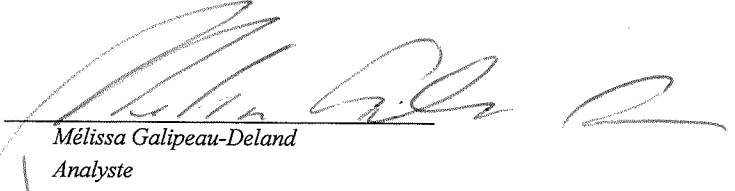
Cynthia Provencher, ing., M. Env.

CP/MB/sv

c. c. M^{me} Véronique Arvisais, MFFP

p. j. Chèque

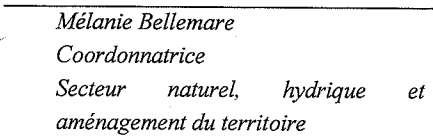
Préparé par



Mélissa Galipeau-Deland
Analyste

Recommandé par

MB



Mélanie Bellemare
Coordonnatrice
Secteur naturel, hydrique et
aménagement du territoire

Art. 48

Le 28 octobre 2015

Me Jean-François Girard, avocat
Dufresne Hébert Comeau Avocats
800, place Victoria, bureau 4500
Case Postale 391
Montréal (Québec) H4Z 1J2

Objet : Dossier de la plage de Batiscan
N/Réf. : 4121-2015-0163
V/Réf. : 4539-2

Maître,

La présente lettre a pour but de répondre à la vôtre adressée au soussigné, datée du 8 octobre 2015, concernant le dossier mentionné en objet.

Votre cliente sollicite la tenue d'une rencontre afin de discuter de la pertinence d'acquérir les portions remblayées du domaine hydrique situées en bordure du fleuve Saint-Laurent, dans la municipalité de Batiscan, sous l'autorité du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Cette demande s'inscrit dans le cadre des résultats obtenus lors du référendum portant sur le projet du « Parc Éco-Nature de Batiscan », tenu le 27 septembre 2015.

D'entrée de jeu, la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État (DGDHÉ) vous informe de sa décision de mettre fin, à compter de ce jour, au sursis accordé à votre cliente le 8 avril 2014. Cette décision se justifie par le fait qu'aucune demande formelle écrite de régularisation n'a été déposée par votre cliente auprès de la Direction. Quant aux résultats du référendum consultatif, ils démontrent que la majorité des citoyens sont opposés au projet du « Parc Éco-Nature de Batiscan ».

Ensuite, nous vous informons que la tenue d'une rencontre avec votre cliente est envisageable. Toutefois, il est plutôt prématuré, à ce stade-ci, de fixer une date. La première étape consiste pour votre cliente à déposer une demande officielle écrite de régularisation des parcelles remblayées qu'elle souhaite acquérir.

...2

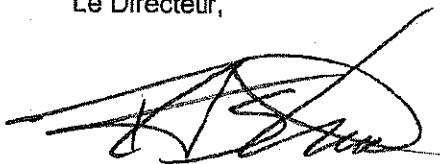
Toutefois, cette demande ne pourra porter que sur les parcelles remblayées du domaine hydrique de l'État n'ayant pas fait l'objet, jusqu'à ce jour, d'une demande de régularisation de l'occupation exercée par un citoyen de la municipalité. De plus, la demande d'acquisition de la Municipalité de Batiscan devra s'initier dans le cadre d'un projet concret, viable et réalisable à court terme. Dans le cas où il s'avère que toutes les conditions contenues au Règlement sur le domaine hydrique de l'État (RLRQ, chapitre R-13, r.1) sont remplies, la DGDHÉ sera en mesure de poursuivre l'analyse du dossier de votre cliente.

En prenant en considération les éléments mentionnés ci-dessus, la DGDHÉ vous informe qu'elle continuera d'offrir sa prestation de services, en reprenant l'analyse préliminaire des dossiers déjà en cours et en traitant toute nouvelle demande de régularisation de l'occupation exercée sur le domaine hydrique de l'État.

Pour terminer, pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer auprès de M^e Karine Deschamps, notaire et coordonnatrice de la Division de la régularisation de la DGDHÉ, au 418-521-3818, poste 4159 ou par courriel à l'adresse suivante : karine.deschamps@mddelcc.gouv.qc.ca.

Nous vous prions d'agréer, Maître Girard, nos salutations distinguées.

Le Directeur,



Peter Stevenson, MAP

PS/KD/ad